

**Accord concernant l'articulation des CHSCT et DP
sur le site des Terrasses 4 à Nanterre, du fait des déménagements
programmés pour 2009**

Entre les Sociétés AXA France Iard et AXA France Vie représentées par M. Serge MORELLI en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

il est convenu des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Les organisations syndicales ont été informées le 23 juin 2008, dans le cadre de la réunion de la commission d'information sur l'implantation des sites de la région parisienne prévue dans l'accord GPEC d'AXA France du 14.12.07, de déménagements à intervenir depuis le site de Tivoli vers celui de Terrasse 4 à Nanterre et également entre le site de Terrasse 4 et l'immeuble des Sorins.

Dans cette perspective, depuis lors, les Comités d'Etablissements concernés par ces opérations, le CE d'AXA Entreprises Paris, le CE d'AXA France Services et le CE d'AXA France Solutions et Fonctions Centrales ont été respectivement informés ou consultés.

C'est ainsi qu'il a été précisé que le regroupement à Nanterre des équipes du site de Tivoli prévu en deux phases, s'achèverait à l'automne 2010.

Ces mouvements intersites impliquent des mouvements de réorganisation à l'intérieur de chacun des sites et la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des Terrasses à Nanterre sur l'immeuble « les Sorins ».

« Les Sorins » devrait accueillir des équipes d'AXA France Services et d'AXA France Supports en provenance de Terrasse 4 à l'issue de travaux de rénovation qui devraient s'achever en novembre 2008.

Il n'y a pas lieu de réitérer le détail des mouvements étape par étape et service par service, tels qu'exposés respectivement devant les comités d'établissement (cf. ci-dessus), puis développés devant les CHSCT des établissements considérés.

L'objet du présent accord est de préciser la logique à retenir pour établir l'articulation qu'il y a lieu d'opérer concernant le fonctionnement et le champ de prérogatives des CHSCT et de DP et de leurs élus qui, à l'issue des déménagements prévus début 2009, seront présents sur le site de Terrasse 4.

Il est également rappelé que, du fait des échéances électorales des diverses instances représentatives du personnel,

- les mandats des membres désignés aux CHSCT dans le cadre du protocole d'accord du 29 avril 2008 sur le renouvellement des CHSCT au sein d'AXA France, courent pour une durée de 2 ans, à effet du 3 juillet 2008 pour le CHSCT de Tivoli et le CHSCT de Terrasse 4
- Les mandats des Délégués du Personnel, tels que définis dans le cadre de l'accord préélectoral du 22.02.06 réitéré le 3 avril 2006, concernant les élections des CE et DP d'AXA France, sont établis pour une durée de 3 ans et courent ainsi jusqu'en mai 2009.

Ainsi, pour prendre en compte les déménagements successifs annoncés, les partenaires sociaux entendent préciser l'articulation utile pour le meilleur fonctionnement de ces instances à la fois dans l'espace Terrasse 4 et dans la durée.

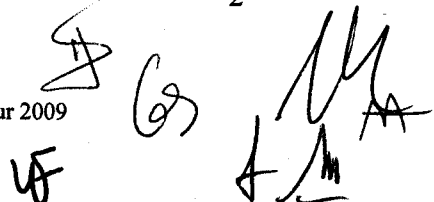
Article 1. CHSCT

- Le CHSCT de Terrasse 4 qui vient d'être renouvelé voit son périmètre tout naturellement et concomitamment aménagé du fait des déménagements :
 - o sur Terrasse 4, coté Seine il conserve les surfaces occupées par les équipes d'AXA France Services et d'AXA France Supports et coté Arche, il a compétence sur l'intégralité des surfaces ;
 - o sur les Sorins, il étend son suivi dès novembre 2008.Les salariés porteurs de mandats dont les services d'affectation seront transférés hors de ce périmètre, vers Terrasses 1,2 et 3, pourront, par exception, demander leur maintien dans le périmètre de Terrasse 4 .
- Le CHSCT de Tivoli, à l'occasion des déménagements de certaines équipes de son périmètre depuis Tivoli vers Terrasse 4, coté Seine, assurera le suivi du périmètre nouvellement occupé par ces équipes sur ce site.
- Mises en commun ponctuelles
Cependant pour améliorer le traitement de problématiques qui pourraient s'attacher à l'immeuble des Terrasses 4 et de ce fait présenteraient un intérêt commun pour l'ensemble des occupants, il est convenu que, à l'invitation d'AXA France Service, entité majoritaire sur ce site, deux réunions par an communes aux deux CHSCT présents sur Terrasse 4 et concomitantes seraient organisées.

Par ailleurs, les parties conviennent que, dès lors que les circonstances le justifient, des réunions complémentaires pourront être organisées à la demande conjointe et motivée des deux secrétaires des CHSCT concernés.

Les réunions de ces instances pourront, compte tenu de la configuration du site, se dérouler au même moment sous la présidence du chef d'établissement de l'entité opérationnelle majoritaire ou de son représentant, étant précisé que :

- L'ordre du jour de chaque réunion est établi conjointement par le président et les secrétaires des CHSCT concernés, en précisant, le cas échéant, les points spécifiques à chacun.
- Lors des séances communes, chacun des CHSCT s'exprime séparément ;
 - il donne son avis sur les domaines sur lesquels il doit être consulté
 - Il peut prendre des résolutions à la majorité des membres présents.
 - Il sera tenu compte des votes de l'ensemble.
- Pour les procès Verbaux des Réunions : Les secrétaires des CHSCT du site de Terrasse 4, en tenant compte des délibérations respectives, pourront convenir d'établir conjointement un seul et même procès verbal commun, à l'issue de chaque réunion de CHSCT commune sur Terrasse 4



Article 2. S'agissant des DP sur Terrasse 4

- DP de Tivoli
 - o L'instance DP de Tivoli conserve son propre fonctionnement qui perdurera pour l'ensemble des équipes précédemment présentes à Tivoli, puis implantées sur Terrasse 4, jusqu'au terme des mandats.
 - o Les équipes venant de Tivoli qui seraient affectées aux Terrasses 1,2 et 3 relèveront du périmètre des DP de cet établissement.

- DP de Terrasse 4
 - o Le déploiement des équipes entre les sites des Terrasse 4 et des Sorins est sans conséquence sur le fonctionnement de l'instance des DP de Terrasse 4 qui conserve ainsi son propre fonctionnement.
Le fonctionnement de l'instance DP Suresnes, précédemment maintenue sur Terrasse 4, est également conservé jusqu'à l'échéance des mandats.
 - o Les équipes venant de Terrasse 4 qui seraient affectées aux Terrasses 1,2 et 3 relèveront du périmètre des DP de cet établissement.

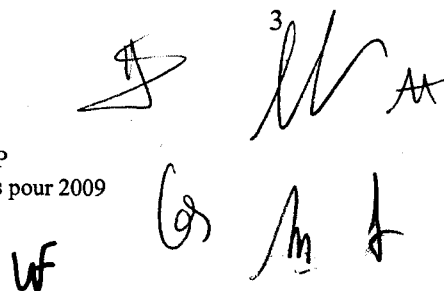
Article 3. Effet et Publicité

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et prend effet à l'issue d'un délai de 8 jours suivant la date de notification de sa signature, il cessera ses effets à la date d'échéance des mandats lors du renouvellement des Instances de Représentation du Personnel d'AXA France respectives (DP ou CHSCT)

Le présent document, établi en 6 exemplaires, fera l'objet, dans le respect des articles. L.2231-5 et 6 du code du travail, d'un dépôt :

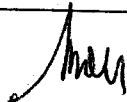
- A la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine,
- Auprès du Secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 24 novembre 2008

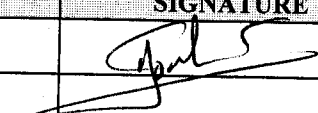
Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are several distinct marks, including what appears to be a stylized 'S' or 'J', a signature with a '3' above it, and other initials like 'AA', 'WF', 'G', 'M', and 'A'.

SIGNATURES


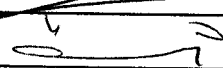
Pour AXA France :

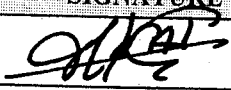
Serge MORELLI	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
---------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

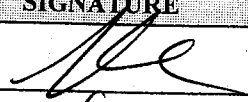
C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARU	Fidèle	DSC	

C. F. T. C.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
KUCHANEH	Danielle	DCSE	
AURU	Annie	CSNA	

la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
LEAL	Jerome	CSM	

cgt-F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE

UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
CARPENTIER	Jean-Luc	DSC	
SCHUHAEHER	Giulia	DSC	